district de LOIRE-ATLANTIQUE

Réunions de rentrée Arbitres Saison 2020/2021

LIGUE PAYS DE LA LOIRE FFF

Réunions Arbitres septembre 2020

FFF

Présentation de la Commission de Discipline

La Commission Départementale de Discipline est composée de sept membres bénévoles.

Les tâches administratives sont assurées par une secrétaire salariée du District.

Saison 2019/2020 :

- Deux Instructeurs bénévoles et indépendants ont assuré le traitement de la majorité des dossiers mis en instruction par la Commission Départementale de Discipline, certains rapports étant rédigés par la secrétaire, également instructeur

- Un renfort administratif a été apporté par une stagiaire juriste en contrat d'apprentissage.

6776 dossiers ont été traités par la Commission Départementale de Discipline lors de **48** réunions.

Présentation de la Commission de Discipline

	ACTIVITES SAISON 2019/2020				
	DOSSIERS	*INSTRUCTIONS*	*RAPPORTS*	*CONVOCATIONS*	*ETAT DE SUSPENSION*
Toutes catégories	6776	13	96	34	53
Dont catégories jeunes	1609	6	43	16	

Répartition des dossiers par types.

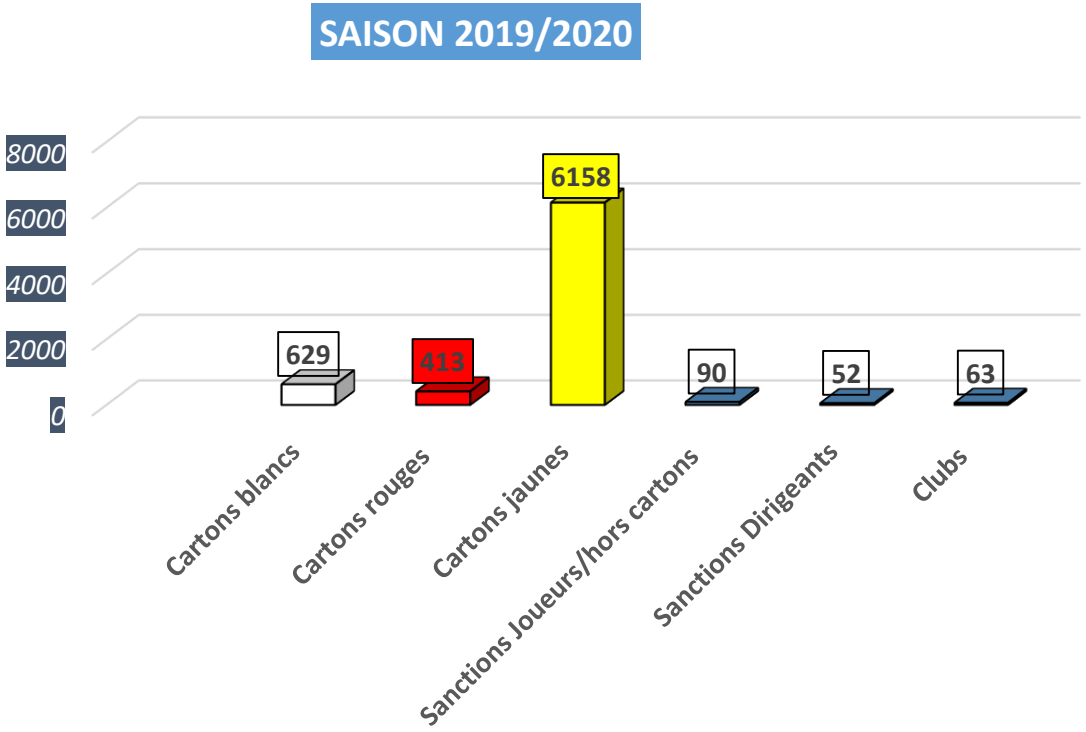

Répartition des dossiers d'instructions par catégories

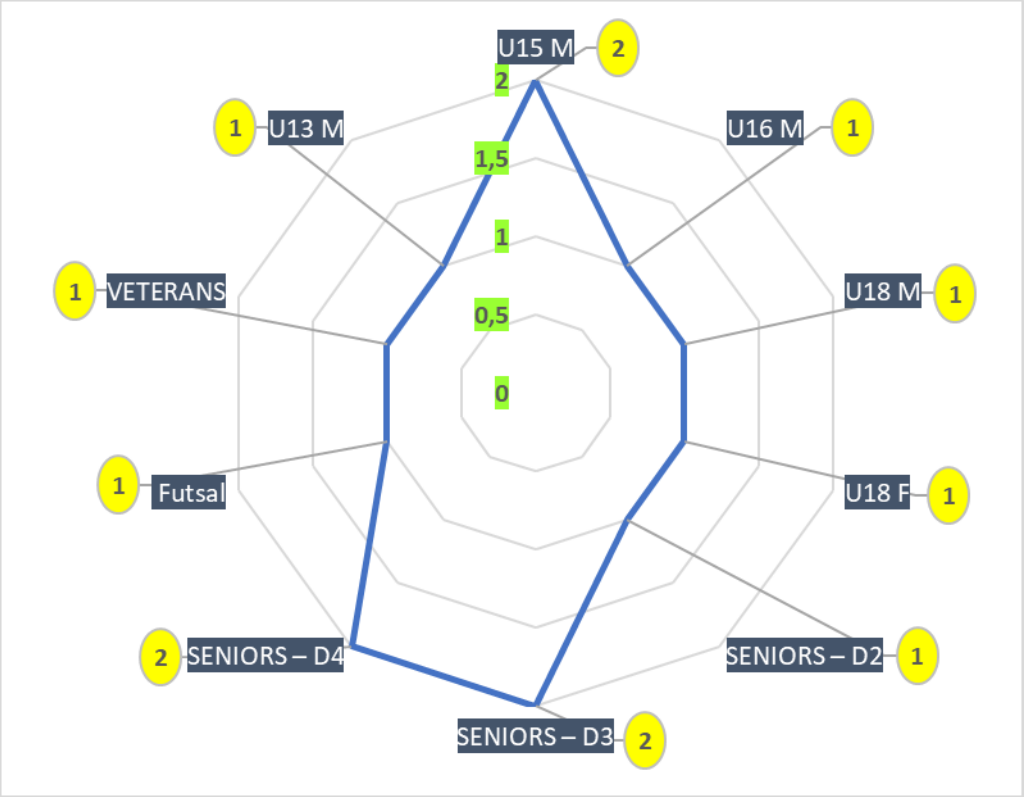

Présentation de la Commission de Discipline

La Commission Départementale de Discipline constate et déplore que des comportements, qui impactent et ternissent la pratique et l'image du football sur notre territoire, perdurent.
A savoir :

- Les fraudes
- Les incidents lors des rencontres de catégories jeunes.
- Les comportements répréhensibles à l'encontre des officiels

Le District de Football de Loire Atlantique est déterminé et prendra toutes les dispositions pour éradiquer ces pratiques indignes des valeurs du football.
La Commission de Discipline, dans son rôle, est en vigilance absolue sur l'ensemble des dysfonctionnements à caractère disciplinaire et traite l'ensemble des dossiers portés à sa connaissance.

La Commission rappelle que la feuille de match est le procès-verbal officiel de la rencontre et qu'il convient de renseigner intégralement et avec justesse l'ensemble des rubriques.

Le rôle de l'arbitre

Au travers de cette rapide présentation et ces quelques statistiques vous pouvez mesurer l'importance du rôle **administratif** de l'arbitre pour un bon fonctionnement de la Commission de Discipline. Les éléments transmis par les arbitres sont **indispensables** pour que la CDD puisse prendre les décisions les plus justes possibles.

Ces éléments sont les suivants :

- Remplissage de la Feuille de Match Informatisée :
  - Les sanctions administratives (cartons jaunes, cartons rouges, cartons blancs). Bien **vérifier** que le licencié sanctionné soit le bon et que le motif sélectionné soit **conforme** aux faits
  - La rubrique « Observations d'après match » : **OBLIGATOIRE** dès lors qu'il y a une exclusion ou un incident. Elle permet:
    - de **détailler** les faits qui ont entrainé l'exclusion ou l'incident
    - aux clubs d'en **prendre connaissance** (la F.M.I. étant le Procès Verbal de la rencontre)
    - de **préciser les motifs** de l'exclusion, le choix du motif sur la FMI étant limité (Exemple : l'arbitre doit écrire les **propos tenus** pour que **la CDD puisse les qualifier**)

Le rôle de l'arbitre

- Envoi du rapport complémentaire:
  - RAPPEL : Il appartient aux arbitres **d'établir un rapport** sur l'ensemble des faits disciplinaires qui se sont produits lors des rencontres qu'ils dirigent.
  - Le rapport doit être **détaillé et précis** afin de pouvoir permettre à la Commission de Discipline de **contextualiser et de qualifier les faits**
  - Le rapport doit être envoyé au secrétariat de la Commission de Discipline (fpichon@foot44.fff.fr) sous **48 h** (la réunion hebdomadaire de la CDD se tient désormais le mercredi matin. Il est donc impératif qu'elle dispose des rapports d'arbitrage)

Pour information, **un nouveau modèle de rapport** (établi conjointement par la CDD et la CDA) **doit être utilisé**. Il est disponible sur le site du District et vous sera envoyé par mail (sous format Word).

Une attention particulière devra être portée sur le renseignement des rubriques du rapport, notamment la distinction entre la faute grossière et l'acte de brutalité :

- Faute Grossière (Mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire **en taclant ou en disputant le ballon**)
- Acte de brutalité (Coup de poing, de tête, de pied…ou tentative **alors que le fautif ne dispute pas le ballon**)

Le rôle de l'arbitre

- Réponse à une demande de rapport de la CDD:
  - Suivant les cas, la Commission de Discipline pourra demander à l'arbitre un complément d'informations sur des faits signalés par l'arbitre lui-même ou par une tierce personne
  - Rappel : La non réponse à une demande de rapport d'une commission à caractère disciplinaire est sanctionnée d'une amende de 70 € pour le club responsable (Art.181bis.1 des Règlements Généraux et décision du Comité de Direction du District du 06/06/2020)

- Présence à une convocation de la CDD:
  - La présence du ou des arbitres est **nécessaire** lors d'une audience de la Commission de Discipline
  - En cas d'empêchement, prévenir **au plus tôt** le secrétariat de la Commission de Discipline et transmettre des éléments complémentaires par mail, si nécessaire
  - Rappel : L'absence non excusée ou excusée tardivement (le jour de l'audience) à une convocation devant une commission du District est sanctionnée d'une amende de 80 € pour le club responsable (Art.181bis.2.b des Règlements Généraux et décision du Comité de Direction du District du 06/06/2020)

Nouvelle disposition règlementaire - Article 181bis 2b :

« *Tout licencié et/ou club est tenu d'être présent ou représenté aux convocations sur demande d'une Commission Départementale.* ***Toute absence devra être justifiée*** *par une attestation de l'employeur, un certificat médical, une attestation scolaire ou tout autre document prouvant l'indisponibilité.* ***Le justificatif devra être transmis à minima la veille de l'audience****. A défaut, ou si la Commission juge le document fourni non conforme, le club pourra être amendé suivant le barème fixé par le Comité de Direction en début de saison » .*

- La Commission de Discipline rappelle **l'importance pour les arbitres de préparer leur venue en audience**

Dispositions adoptées par les deux Commissions CDD / CDA.

Suite à un échange entre les 2 Commissions la saison dernière, il a été décidé que lorsque l'un des éléments détaillés dans les pages précédentes, sera manquant ou imprécis, la CDD en informera la CDA par l'intermédiaire d'une fiche de suivi dont vous trouverez **le nouveau modèle** ci-après.

district de LOIRE-ATLANTIQUE

Manquements Administratifs

Arbitres

ARBITRE: NOM Prénom .....

N° Licence .....

Match du ..... Niveau .....

Equipes : ..... / .....

N° Match: .....

Lors de sa réunion du ....., la Commission Départementale de Discipline a constaté :

☐ L'absence de rapport concernant la (les) sanctions(s) administrative(s) pour l'exclusion(s) du ou des joueur(s) : .....

Rapport demandé par la CDD : OUI ☐ NON ☐

☐ Un manquement aux devoirs administratifs (joindre copie de la feuille de match et/ou le rapport) :

- ☐ Absence d'Observations d'après match
- ☐ Incohérence entre Feuille de match et rapport

	Feuille de match	Rapport
Motif		
Personne		

- ☐ Rapport insuffisamment argumenté : (joindre une copie du rapport)
  - ☐ Demande de rapport complémentaire
  - ☐ Sanction décidée par la CDD

Pour information :

☐ Observations d'après match insuffisamment détaillées

La CDD

Manquements Administratifs - Arbitre (2020/2021)

Dispositions adoptées par les deux Commissions CDD / CDA.

➢ Quelques éléments de suivi de la saison 2019/2020 :

❖ **62** arbitres ont fait l'objet d'un ou de plusieurs signalements qui se répartissent de la manière suivante :

- Absence de rapport (non fourni dans les 48 h) : 11
- Absence d'observations d'après match : 48
- Incohérence entre feuille de match et rapport (erreur de personne, de numéro, de motif …) : 8
- Rapport insuffisamment argumenté (ne permettant pas à la CDD de qualifier les faits) : 2

➢ La Commission de Discipline transmet également à la CDA :

❖ Les PV (ou extraits de PV) sur les dossiers concernant des arbitres pour information ou suite à donner

❖ Toute information pouvant intéresser la CDA par l'intermédiaire d'un courriel rédigé par le représentant de la Commission des Arbitres à la CDD

❖ Le signalement de rencontres à risque potentiel pour un arbitre

La Commission Départementale de Discipline vous souhaite une bonne saison 2020 / 2021.